
études et analyses

Octobre 2013

N°46

Réforme des retraites : un nouveau rendez-vous manqué

En fait de « réflexion nationale sur les retraites », la commission Moreau a préparé une réforme de fonctionnaires, par des fonctionnaires, pour des fonctionnaires. Le rapport qu'elle a rendu a écarté toute réforme sérieuse des régimes spéciaux et préparé de simples ajustements *a minima* qui ne répondent pas aux vrais enjeux financiers, démographiques et économiques (chômage), ni à l'objectif de réforme de fond fixé par la loi Woerth du 9 novembre 2010. Ses conclusions n'apportent aucune réponse aux enjeux définis : équité, équilibre financier, liberté. Ce rapport n'est qu'« un rapport de plus », qui n'apporte rien qui ne soit déjà connu. Politique, il contient de nombreux raccourcis, des coquilles et des erreurs qui en altèrent la crédibilité.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

RÉFLEXION NATIONALE

ÉQUILIBRE FINANCIER

ÉQUITÉ

LIBRE CHOIX

INTRODUCTION

Malgré une succession de réformes depuis 20 ans, de plus en plus de régimes basculent dans le rouge et cumulent les déficits. En outre, les régimes des fonctionnaires et les autres régimes spéciaux pèsent de plus en plus lourd dans les déficits de l'Etat. Confrontée à la double réalité d'un rapport démographique durablement dégradé par l'arrivée à la retraite des « baby-boomers » et d'une économie atone (panne de croissance, explosion du chômage, etc.), la France ne peut plus ignorer la nécessité d'un financement pérenne de son système de retraites.

La réforme Woerth de 2010 n'a pas prétendu régler pour 20 ans le financement des retraites, mais donner un simple sursis pour le court-terme. Conscient de ces insuffisances, le législateur a prévu – dans l'article 16 de la loi – de reprendre le dossier dès 2013, en organisant un grand rendez-vous articulé autour de quatre piliers :

- **une réflexion nationale pour une remise à plat du système de retraite ;**
- **une exigence d'équilibre financier à long terme ;**
- **une exigence d'équité entre les régimes et entre les générations ;**
- **une exigence de liberté (libre choix dans le cadre d'un régime par points).**

Tel était donc, en quelque sorte, le cahier des charges légal du rendez-vous 2013. Or, les propositions contenues dans le rapport Moreau – qui constitue la charpente de la future réforme – ne répondent à aucun de ces quatre piliers.

La France ne peut plus ignorer la nécessité d'un financement pérenne de son système de retraites.

RÉFLEXION NATIONALE

Depuis plus de 10 ans, un certain nombre d'organismes et de commissions se superposent pour appréhender l'avenir du système de retraites, et notamment :

- Le **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. Créé par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, il a pour mission de décrire la situation financière et les conditions de sa viabilité, de veiller à la cohésion du système de retraite (équité et solidarité) et de formuler des recommandations de réformes.
- Le **Comité de pilotage des régimes de retraite (Copilor)**. Créé par la loi Woerth (art. 2 loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010), il est supposé veiller « au respect des objectifs du système de retraite par répartition ». Il s'est vu attribuer par l'article 16 la mission de mener la « réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique », réflexion dont les grands axes sont « une plus grande équité entre les régimes » ; « les conditions de mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels » et « les moyens de faciliter le libre choix ».
- La **Commission pour l'avenir des retraites**, ou « **commission Moreau** ». Créée en février 2013, elle est chargée de « faire des propositions pour la modernisation de notre système de retraites ».

Cet empilement d'organismes n'est pas le fruit du hasard. En créant la Commission Moreau, le gouvernement a sabré le Copilor, qui était gênant pour un gouvernement qui ne souhaite précisément pas respecter l'article 16 de la loi Woerth, mais tout au contraire s'affranchir de ses exigences pour enterrer le problème. La Commission Moreau a donc été créée *ad hoc* pour court-circuiter les objectifs assignés au Copilor et remplir un objectif politique tout autre : écarter la perspective d'une vraie réforme. *In fine*, le mot « réforme » n'est pas présent dans la mission assignée à la Commission Moreau, qui s'en tient à des dispositions très générales :

- « consolider le système de retraite par répartition pour toutes les générations en assurant son équilibre financier ;
- rendre le système de retraite plus juste ;
- améliorer la cohérence entre les régimes de retraite et la lisibilité du système de retraite. »

« Si vous voulez enterrer un problème, nommez une commission », disait Clémenceau... C'est exactement ce que le gouvernement a fait.

La Commission Moreau a été créée pour écarter la perspective d'une vraie réforme.

Ils ont osé...

Le débat confisqué

La commission est composée de dix membres et de cinq rapporteurs, tous issus de la fonction publique et affiliés à des régimes spéciaux. Qui plus est, ses membres sont, pour le plus grand nombre, politiquement proches de l'actuelle majorité. Elle a auditionné 149 personnes, dont pas moins de 82 % sont affiliées à des régimes spéciaux.

Il y a confiscation de la réflexion lorsque celle-ci est menée par des fonctionnaires touchés par des conflits d'intérêts – puisque affiliés à des régimes spéciaux – et marqués par une grande proximité avec l'actuelle majorité. Cela pose un problème évident de pluralisme et jette le doute sur le caractère « objectif » du rapport Moreau, dont les conclusions ne sont pas neutres aux plans politique et idéologique.

Ce qu'ils ont fait ailleurs...

La réforme menée en Suède en 1998 fait figure de modèle. Nos voisins du Nord ont obtenu un large consensus en dépolitisant le débat, dans le cadre d'une vaste consultation menée par une commission pluraliste, tous les groupes politiques étant représentés. Les aspects idéologiques ont également été écartés, l'enjeu réel n'étant pas le choix entre la répartition et la capitalisation, mais entre les prestations définies et les cotisations définies. En Espagne, le Pacte de Tolède, scellé en 1995, a également créé les conditions d'un consensus entre les partis politiques. La méthode a permis l'adoption d'une vraie réforme de fond. À l'inverse, la France poursuit sur le chemin de la cécité, du verrouillage et du blocage.

82 % des personnes auditionnées par la Commission sont affiliées à des régimes spéciaux.

ÉQUILIBRE FINANCIER

Pour appréhender les besoins de financement, la commission Moreau s'est fondée sur les prévisions du 11^e rapport du Conseil d'orientation des retraites (décembre 2012). Ces prévisions sont basées sur des hypothèses démographiques, réglementaires et économiques. Les hypothèses économiques à long terme relèvent de choix éminemment politiques. Et elles sont, pour le moins, sujettes à caution. Par exemple, le taux de chômage à long terme retenu par le COR oscille, selon les 5 scénarios (A, A', B, C et C') entre 4,5 % et 7 %. Dans le scénario dit « médian » (B), il est de 4,5 %, soit ni plus ni moins que le plein emploi, objectif qui semble proprement inatteignable.

Si les calculs des actuaires du COR sont rigoureux, les paramètres choisis sont pour le moins optimistes – et c'est un euphémisme. Ils conduisent à une sous-estimation des besoins de financement. Ce phénomène n'est pas nouveau : les prévisions de besoins de financement établies par le COR depuis son premier rapport se sont systématiquement avérées en-dessous de la réalité. Minimiser les besoins de financement permet de minimiser aussi la nécessité, l'ampleur et l'ambition de la réforme.

Selon les termes de Jean-Michel Charpin, « le Conseil d'orientation des retraites a délibérément fait le choix d'hypothèses économiques que l'on peut qualifier d'optimistes ou de volontaristes »¹. Dans ce contexte, même le pire des scénarios imaginé par le COR risque fort d'être rapidement dépassé. Se vérifie ainsi la formule d'Alfred Sauvy : « les chiffres sont des êtres fragiles qui, à force d'être torturés, finissent par avouer tout ce qu'on veut leur faire dire ».

Les déficits actuels des différents régimes (dernier exercice arrêté en 2011) attestent pourtant la gravité de la situation. Les déficits cumulés des régimes de base se montent à 8,03 milliards d'euros, ceux des régimes complémentaires à 3,37 milliards d'euros, soit un déficit global de 11,4 milliards d'euros, à mettre en balance avec les 3,4 milliards du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Ceci sans compter le trou sans fond du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat (43,7 milliards d'euros en 2011). Ses dépenses augmentent de 1,5 à 2 milliards d'euros chaque année (4 à 5 % par an), ce surplus étant totalement financé par l'emprunt...

Il faut ajouter que les subventions publiques aux différents régimes spéciaux se montent aujourd'hui à 6,94 milliards d'euros par an ; et les impôts et taxes affectés aux régimes de base s'élèvent, en 2011, à 28,6 milliards d'euros.

*Minimiser
les besoins
de financement
permet
de minimiser
aussi
la nécessité,
l'ampleur et
l'ambition
de la réforme.*

1. Jean-Michel CHARPIN, « Les perspectives à long terme », in COR, *Les dix ans du COR, bilan et perspectives*, actes du colloque, 18 novembre 2010, p. 20.

Ils ont osé...

La crise a « bon dos »

Le rapport Moreau accrédite l'idée que la crise est responsable de la situation financière des régimes. L'augmentation du chômage qui lui est liée entraînerait le déséquilibre financier. Cette manière de se défaire sur la crise constitue une négation du réel : la plupart des régimes sont structurellement déficitaires, et les aspects conjoncturels (la crise) ne font qu'aggraver une situation connue et prévisible depuis plus de 20 ans. Cette façon de présenter les choses n'est pas anodine : en insistant sur le conjoncturel, la Commission Moreau cherche à promouvoir des solutions conjoncturelles, en quelque sorte l'éternel replâtrage. Si elle avait mis en avant l'aspect structurel, elle aurait penché vers des solutions structurelles, à savoir une vraie remise à plat. Or, seule une réforme structurelle peut permettre de répondre au défi des retraites. Relever ce défi est accessible, à condition de mener la vraie réforme prévue par la loi Woerth.

Ce qu'ils ont fait ailleurs...

Dans de nombreux pays, des réformes structurelles ou systémiques ont été engagées pour adapter les régimes aux réalités économiques. Une sorte de « règle d'or des retraites » a été instituée : pas de déficits dans les régimes en répartition. Et un principe fort a été retenu : « À contribution égale, prestation égale ». À l'appui de la « règle d'or », un système de « pilotage automatique » permet le plus souvent d'ajuster les régimes par points selon les possibilités du moment. D'une certaine manière, ce n'est plus la prestation qui est définie à l'avance, mais la cotisation : on prélève à un niveau raisonnable et on verse les prestations en tenant compte de la situation financière réelle. À contrario, la France reste enfermée dans son système qui consiste à promettre plus qu'on ne le peut et à replâtrer en permanence par des mesures d'âges, de durée ou de fiscalité. Cette manière de procéder n'est pas viable et, en reportant systématiquement les charges sur les plus jeunes, bafoue la solidarité intergénérationnelle, prétendument si chère à nos hommes politiques. Par ailleurs, de nombreux pays ont rationalisé les coûts de gestion en réduisant les structures et mutualisé les risques.

*La France
reste enfermée
dans son système
qui consiste
à promettre plus
qu'on ne le peut
et à replâtrer
en permanence
par des mesures
d'âges, de durée,
ou de fiscalité.*

ÉQUITÉ

L'équité est probablement l'une des attentes les plus fortes des Français en matière de retraites : chacun se sent disposé à faire des efforts si le système est équitable. Or, l'absence de perspective de réforme du régime des fonctionnaires et des régimes spéciaux constitue l'impasse majeure du rapport Moreau. Au-delà du poids financier de ces régimes – lequel pèse en partie sur l'ensemble de la collectivité –, le maintien des grands avantages de la fonction publique et des affiliés aux régimes spéciaux sonne comme un signal majeur du renoncement à réformer en profondeur le système de retraite.

François Hollande a précisé, lors de son passage sur M6, qu'il n'y aurait « *pas de remise à plat du système* », ce qui signifie en clair qu'il ne souhaite pas engager une réforme qui touche en profondeur les régimes spéciaux. Dire que ceux-ci seront mis à contribution et que les mêmes efforts leur seront demandés est en quelque sorte un trompe l'œil. En effet, il s'agit ni plus ni moins que de maintenir le statu quo, l'écart entre le privé et le public demeurant inchangé.

Aujourd'hui encore, les fonctionnaires de la catégorie dite « active » (plus d'un million de personnes) partent en retraite à 52 ou 57 ans. L'âge moyen de départ effectif en retraite est très inférieur dans le public par rapport au privé. Les fonctionnaires continuent également à bénéficier de meilleures majorations pour enfants, de bonifications d'annuités (trimestres gratuits, c'est-à-dire ne correspondant à aucune cotisation), de meilleures conditions de réversion, et, bien évidemment, d'un mode de calcul de la pension beaucoup plus favorable.

L'absence de perspective de réforme du régime des fonctionnaires et des régimes spéciaux constitue l'impasse majeure du rapport Moreau.

Retraite : comparaison public-privé

	FONCTIONNAIRES	SALARIES DU PRIVE
Âge de départ à la retraite (à partir de 2017)	52 ans et 57 ans, 60 ou 62 ans	60 ou 62 ans
Base de calcul de la pension	6 derniers mois de traitement	Régime de base : 25 meilleures années * Régimes complémentaires : ensemble de la carrière
Majorations parents famille nombreuse	+10 % pour 3 enfants +15 % pour 4 enfants +20 % pour 5 enfants etc...	+10 % à partir de 3 enfants pour le régime de base +10 % à partir de 3 enfants, plafonnés à 83 € par mois, pour les complémentaires
Distribution de trimestres gratuits (hors majorations pour enfants)	- Pour services hors Europe - Pour services Outre-Mer - Pour tous les agents autorisés à partir avant 55 ans	Non
Réversion (pour les veufs et les veuves)	Aucune condition	Condition d'âge : (55 ou 60 ans, suivant la caisse) Condition de ressources
Niveau de retraite garanti	Oui, au minimum 75 % du dernier salaire hors primes, pour une carrière complète	Non

* Dans la limite du plafond de la sécurité sociale ** Pour les fonctionnaires civils d'Etat

Ils ont osé...

Des erreurs grossières

Aborder la question de l'équité sans évoquer les différences entre régimes du privé et régimes spéciaux constitue un véritable déni. Et quand la question des inégalités est abordée, c'est sous un angle largement orienté : le rapport Moreau parle des inégalités... entre fonctionnaires, ou suggère que les principales sources d'inégalités de notre système de retraite résideraient dans les avantages familiaux. Le comble, c'est que l'argumentaire de la commission Moreau repose sur un constat erroné ; en voici un exemple édifiant :

Page 61 du rapport, il est écrit : « *Les trimestres de durée d'assurance accordés pour les enfants le sont de manière beaucoup plus favorable dans les régimes alignés² que dans les régimes spéciaux. Dans les régimes spéciaux, y compris les fonctions publiques, pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004, une majoration de durée d'assurance de deux trimestres (contre quatre au régime général³) est accordée aux femmes au titre de l'accouchement ; cette majoration permet en outre seulement de réduire une décote éventuelle, et non d'augmenter le montant de la pension par le biais de la proratisation, alors que dans les régimes alignés ces trimestres servent à la fois pour le taux (décote) et pour le montant de la pension (proratisation) ».*

Cette assertion est exacte, à un petit détail près... Le raisonnement a été inversé ! C'est dans les régimes spéciaux, y compris les régimes des fonctionnaires, que les majorations permettent, non seulement de réduire une éventuelle décote, mais également d'augmenter le montant de la pension ; alors que dans les régimes de base du privé, au contraire, la majoration ne sert qu'à éviter ou à réduire les décotes.

Cette erreur grossière est surprenante dans un rapport public, d'autant plus qu'elle n'est pas isolée. Auparavant, page 15, il est également affirmé : « *Concernant les régimes complémentaires, l'âge d'ouverture des droits a été relevé de deux ans à l'ARRCO, l'AGIRC (de 55 à 57 ans) ».* En réalité, l'âge de la retraite est fixé à 65 ans à l'AGIRC-ARRCO et les salariés ne peuvent liquider leurs droits à partir de 60 ans que grâce au dispositif AGFF. La commission ne confond-t-elle pas avec l'âge légal de la retraite du million d'agents publics classés en catégorie « active » ?...

Ce qu'ils ont fait ailleurs...

Dans de nombreux pays, les réformes ont reposé sur un principe d'équité clair pour tous : « *A contribution égale, cotisation égale* ». Ce principe a été posé, soit par la création d'un régime universel par points ou en comptes notionnels, soit par une véritable convergence entre les régimes du privé et les régimes publics et/ou spéciaux (le plus souvent bien moins nombreux). En France, cette question n'est pas à l'ordre du jour du « rendez-vous 2013 ».

2. C'est-à-dire les régimes de base du secteur privé (hors régimes des professions libérales et des avocats)

3. Dans les régimes complémentaires, les majorations sont plafonnées à 83 euros par mois.

***L'argumentaire
de la Commission
Moreau
s'appuie
sur des erreurs
grossières,
surprenantes
dans un rapport
public !***

LIBRE CHOIX

Le rapport Moreau, ignorant totalement les orientations portées par l'article 16 de la loi Woerth du 9 novembre 2010, présente l'allongement de la durée de cotisation et les sempiternelles hausses de prélèvements comme le seul axe majeur possible de la réforme, comme si la réflexion était tranchée avant même d'avoir commencé. L'étroitesse du prisme est saisissant, comme s'il s'agissait, en quelque sorte, de faire entrer la mariée dans le corset en la contraignant toujours davantage : allongement de la durée de cotisation, désindexation (revalorisation sous l'inflation), mesures fiscales (augmentation de la CSG, suppression de l'abattement, fiscalisation des avantages pour enfants). L'ensemble de ces orientations consiste à proposer toujours plus de charges sur les actifs et toujours moins de prestations pour les retraités.

Mais la Commission Moreau ne se demande à aucun moment par quel dispositif les affiliés pourraient se voir offrir la possibilité d'un libre choix, d'une retraite à la carte, notion souvent évoquée ces dernières années et jamais mise en œuvre. Ainsi, les affiliés déresponsabilisés n'ont aucun choix à opérer puisque qu'on ne leur en offre pas la possibilité. L'Etat-providence décide de tout, pour tous. Et le résultat est une réforme où actifs et retraités sont tous perdants : les jeunes générations sont contraintes de cotiser toujours plus et plus longtemps, au motif que l'on se refuse à réformer en profondeur le système de retraite ; les retraités doivent subir, une fois encore, l'effet rabot sur leurs pensions. Ce que cherche à sauver la Commission Moreau, ce ne sont pas les droits des affiliés... mais le système !

Ils ont osé...

Une bonne dose de propagande d'Etat

Page 29 du rapport Moreau, il est écrit que, pour les salariés du secteur privé, une baisse de la qualité de la couverture vieillesse du régime de base (CNAV)⁴ a été compensée par une amélioration de celle des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO : « la couverture des droits par l'AGIRC et l'ARRCO a été améliorée par divers accords successifs, notamment au cours des années 1990 ».

Il s'agit encore d'un contre-sens invraisemblable. Depuis le milieu des années 1990, au contraire, la qualité des régimes complémentaires n'a cessé de se dégrader. De 10,3 % en 1993, les rendements sont passés à 6,6 %. Autrement dit, sur cette base, 1 euro cotisé rapportait plus de deux euros à la retraite alors que, désormais, il ne s'agit plus que de 1,26 euros. Vous avez dit « amélioration » ?

4. Et encore, la commission précise que c'est uniquement pour les hommes, pas pour les femmes. Autrement dit, la modification progressive du mode de calcul de la retraite (réforme Balladur 1993), à partir des 25 meilleures années (dans la limite du plafond de la sécurité sociale) et non plus à partir des 10 meilleures, n'aurait eu aucun impact sur la retraite des femmes... Qui peut sérieusement le croire ?

La Commission Moreau ne se demande à aucun moment par quel dispositif les affiliés pourraient se voir offrir la possibilité d'un libre choix, d'une retraite à la carte.

Ce qu'ils font ailleurs

Tandis que la France fait le choix, une fois encore, de contraindre les affiliés pour qu'ils s'adaptent au système, la plupart des pays ont fait le choix inverse : celui d'adapter le système, grâce à une réforme structurelle ou systémique, aux choix et nécessités des affiliés. L'assuré est alors placé au cœur de la réforme et dispose, *in fine*, de plus de liberté et de responsabilités : choix de la durée de sa carrière passé l'âge légal de la retraite (61 ans en Suède et 63 ans en Allemagne), absence de décote punitive pour « trimestres manquants », droits calculés en fonction des contributions versées, etc.

SAUVEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de **103 000** membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc...

Contact : Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale

Tél. : 01 43 29 14 41 - Fax. : 01 43 29 14 64

Site Internet : www.sauvegarde-retraites.org

A VOTRE DISPOSITION, FRAIS DE PORT COMPRIS

Nos Publications

- « Retraites : Le désastre annoncé » de Jean Jacques Walter..... 10 €
- « Retraites : Non aux fausses réformes » de Jacques Bourdu..... 10 €
- « Le nouveau livre noir des retraites » de Denis Even..... 12 €
- « Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003 » de Jacques Bichot..... 10 €
- « Retraites : les privilèges de la fonction publique » de Pierre-Edouard DU CRAY..... 12 €
- « Retraites : le dictionnaire de la réforme » de Jacques Bichot..... 24 €

Nos dernières études moyennant 3 timbres à l'unité (tarif lettre en vigueur)

- Etudes et analyses N°19 : « Retraite anticipée : le cas des fonctionnaires parents de trois enfants »
- Etudes et analyses N°20 : « Retraite : la capitalisation réservée aux fonctionnaires »
- Etudes et analyses N°21 : « La fausse réforme des régimes spéciaux : le cas d'EDF et de GDF »
- Etudes et analyses N°22 : « Retraite des députés : la « Rolls » des régimes spéciaux »
- Etudes et analyses N°23 : « Des réformes coûteuses en matière de retraite : le cas des IEG »
- Etudes et analyses N°24 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations »
- Etudes et analyses N°25 : « Pension de réversion : les inégalités public – privé persistent »
- Etudes et analyses N°26 : « L'ASV, un régime spécial en perdition »
- Etudes et analyses N°27 : « Les retraites de nababs des hauts fonctionnaires européens »
- Etudes et analyses N°28 : « Les fonds de pension ont encore de l'avenir ! »
- Etudes et analyses N°29 : « Les grands avantages retraite de la fonction publique »
- Etudes et analyses N°30 : « La vérité sur la retraite des sénateurs »
- Etudes et analyses N°31 : « AGIRC – ARRCO : main basse sur nos retraites »
- Etudes et analyses N°32 : « Retraite du CES : un régime spécial calqué sur celui des parlementaires »
- Etudes et analyses N°33 : « Pour sauver nos retraites, une vraie réforme »
- Etudes et analyses N°34 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations » (II)
- Etudes et analyses N°35 : « Les incroyables passe-droits des élus parisiens en retraite »
- Etudes et analyses N°36 : « Retraite des fonctionnaires : en finir avec les idées reçues »
- Etudes et analyses N°37 : « La retraite par répartition aux Etats-Unis : une inconnue « very exciting » »
- Etudes et analyses N°38 : « Retraite des fonctionnaires : l'Etat hors-la-loi »
- Etudes et analyses N°39 : « TITANIC DEBT Dettes publiques : n'oublions pas les engagements retraite »
- Etudes et analyses N°41 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations » (III)
- Etudes et analyses N°42 : « Les retraites en Allemagne... »
- Etudes et analyses N°43 : « Régimes spéciaux, combien ça coûte encore ? »
- Etudes et analyses N°44 : « Retraites : les sept erreurs du projet socialiste »
- Etudes et analyses N°45 : Commission Moreau : comment la « réflexion nationale » a été confisquée

Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.